

LOI / /94/...⁰¹⁶.....C T R N
RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD
DE PRET SIGNE LE 21/10/93 ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS DE
L'O P E P.

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 93 et 94 ;

Le Conseil Transitoire de Redressement National, après en avoir délibéré, adopte ;

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE la loi dont la teneur suit :

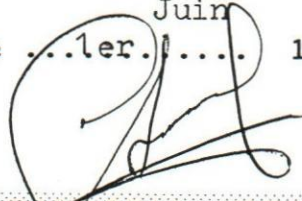
ARTICLE 1er

Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt signé le 28/01/1994 avec la Société pour l'Habitat et le Logement Territorial en Afrique (SHELTER-AFRIQUE) mettant à la disposition de la Guinée un Prêt d'un montant de Un million Quatre Cent Ving Mille (1 420 000) Dollars pour le financement de l'étude de la réalisation de la trame particulière du Projet de Lambanyi dans ses îlots 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17.

ARTICLE 2

La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le ...^{1er}...^{Juin} 1994


LANSANA CONTE